

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Moïse GROSOIS, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Alain RAYMOND *ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU*, Madame Valérie VÉRON, Madame Émilie LEROUX *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Sylviane LEROUX, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frank GUILLAUMEUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE*, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL *ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GASNIER*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOUIIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Delphine HAMON, Madame Valérie HAREL, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Pascal BELLEIL

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 27 mars 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 27 mars 2019.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Commune déléguée de VRITZ - projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente - demande de subvention au titre du programme LEADER - reprise du projet par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE - financement

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération du conseil municipal de VRITZ en date du 20 décembre 2017 par laquelle il a été notamment demandé le dépôt d'une demande de subvention au titre du programme LEADER du Fonds Européen Agricole et Développement Rural (FEADER) pour le projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente de VRITZ, projet de développement d'une offre d'animation socio-culturelle de proximité,

Vu la création de la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE au 1^{er} janvier 2018 par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,

Vu le dépôt d'une demande de subvention au titre du programme LEADER pour ce projet le 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la reprise du projet de développement d'une offre d'animation socio-culturelle de proximité initialement porté par la commune déléguée de VRITZ par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, à savoir la rénovation et l'extension de la salle polyvalente de VRITZ ;
- **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés et en cas de sur-réalisation ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.2 Commune déléguée de VRITZ - projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente - subvention au titre du fonds de concours - demande d'acompte

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération du conseil municipal n°054/2018 en date du 13 février 2018,

Vu le dépôt par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE d'une demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au titre du fonds de concours aux communes 2018 pour le projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente de la commune déléguée de VRITZ,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis n°086C20181018 en date du 18 octobre 2018,

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a décidé d'attribuer pour ce projet un fonds de concours d'un montant de 215 000,00 euros sur la base d'un coût prévisionnel total de l'opération de 1 094 000,00 euros HT. Il convient de demander le versement d'un acompte de 50% pour cette subvention, puis le versement du solde une fois les travaux achevés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la sollicitation d'une subvention au titre du fonds de concours aux communes 2018 auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce projet ;
- **SOLLICITE**, dès maintenant, le versement d'un acompte égal à 50% du montant de la subvention accordée, puis, lorsque les travaux seront terminés, le versement du solde ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.3 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - aménagement et mise en sécurité de la rue de Bretagne - subvention au titre du fonds de concours - demande d'acompte

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le dépôt par la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES d'une demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au titre du fonds de concours aux communes pour l'année 2016 concernant le projet d'aménagement et de mise en sécurité de la rue de Bretagne,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis n°073C20161215 en date du 15 décembre 2016,

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a décidé d'attribuer pour ce projet un fonds de concours d'un montant de 76 744,00 euros sur la base d'un coût prévisionnel total de l'opération de 281 000,00 euros HT. Il convient de demander le versement d'un acompte de 50% pour cette subvention, puis le versement du solde une fois les travaux achevés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la sollicitation d'une subvention au titre du fonds de concours aux communes 2016 auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce projet ;
- **SOLLICITE**, dès maintenant, le versement d'un acompte égal à 50% du montant de la subvention accordée, puis, lorsque les travaux seront terminés, le versement du solde ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.4 Commune déléguée de MAUMUSSON - aménagement de sécurité et d'accessibilité des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg - demande de subvention au titre du fonds de concours - demande d'acompte

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le dépôt par la commune de MAUMUSSON le 30 mai 2017 d'une demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au titre du fonds de concours aux communes pour l'année 2017 concernant le projet d'aménagement de sécurité et d'accessibilité des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis n°090C20171109 en date du 09 novembre 2017,

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a décidé d'attribuer pour ce projet un fonds de concours d'un montant de 53 875,00 euros sur la base d'un coût prévisionnel total de l'opération de 359 168,00 euros HT. Il convient de demander le versement d'un acompte de 50% pour cette subvention, puis le versement du solde une fois les travaux achevés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la sollicitation d'une subvention au titre du fonds de concours aux communes 2017 auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour ce projet ;
- **SOLLICITE**, dès maintenant, le versement d'un acompte égal à 50% du montant de la subvention accordée, puis, lorsque les travaux seront terminés, le versement du solde ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.5 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - réaménagement des locaux de la gendarmerie, rénovation des logements de fonction, aménagement des abords, mise aux normes et mise en accessibilité de l'ensemble - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 - validation du nouveau plan de financement au stade de l'avant-projet sommaire

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération n°326/2018 en date du 11 décembre 2018,

Dans le cadre de l'appel à projet « Dotations d'Équipements des Territoires Ruraux 2019 », un dossier de demande de subvention a été déposé le 08 février 2019 pour les travaux de réaménagement des locaux de la gendarmerie, de rénovation des logements de fonction, d'aménagement des abords, de mise aux normes et de mise en accessibilité de l'ensemble.

Suite à l'estimation réalisée par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet sommaire, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Objet de la dépense	Montant HT
Travaux	399 557,00 euros
Total	399 557,00 euros

Objet des recettes	Montant HT
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (35% du coût du projet)	139 844,95 euros
Autofinancement	259 712,05 euros
Total	399 557,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le plan de financement de ces travaux tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le plan de financement actualisé pour la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 pour les travaux de réaménagement des locaux de la gendarmerie, de rénovation des logements de fonction, d'aménagement des abords, de mise aux normes et de mise en accessibilité de l'ensemble ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.6 Achat de deux minibus - demande de subvention au titre du programme LEADER - financement

Rapporteur : Madame GILLOT

Pour rappel, le conseil municipal, par délibération n°180/2018 en date du 05 juin 2018, a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Fonds Européen Agricole et Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER pour l'acquisition de deux minibus pour un montant total estimé à 58 000,00 euros HT.

Le plan de financement a été arrêté comme suit :

Objet de la dépense	Montant HT
Acquisition de deux minibus	58 000,00 euros
Total	58 000,00 euros
Objet des recettes	Montant HT
Programme LEADER	46 400,00 euros
Autofinancement	11 600,00 euros
Total	58 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Fonds Européen Agricole et Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER pour l'acquisition de deux minibus pour un montant total estimé à 58 000,00 euros HT ;
- **S'ENGAGE**, au nom de de la commune, à assurer l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés et en cas de sur-réalisation ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.7 Site de la Garenne - parc de dix-huit logements en cours de construction - fixation des loyers - dépôt d'une demande de subvention au titre de l'aide au foncier auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

Rapporteur : Madame GILLOT

Dix-huit logements sont en cours de construction. Afin de prévoir la mise en location de ces logements au plus tôt en décembre 2019 et de communiquer auprès de la population, il y a lieu de fixer dès à présent les loyers.

Dix pavillons de type 3 (budget de la Colombière)

Le coût estimatif de la construction des dix pavillons de type 3 s'élève à 1 478 878,24 euros TTC, soit un prix moyen par logement de 147 887,82 euros TTC.

La commune a contracté un prêt d'un montant de 1 400 000,00 euros pour le financement de cette opération. Il est rappelé que cet emprunt est mobilisable au minimum à hauteur de 90%. Cet investissement a bénéficié du produit de la vente du mobilier du Marquis de la Ferronnays pour un montant de 90 000,00 euros et d'une provision d'un montant de 34 500,00 euros effectuée sur le budget de la Colombière.

Les commissions communales finances et bâtiments communaux réunies le 07 mars 2019 ont proposé d'appliquer les conditions du conventionnement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et donc de fixer les montants des loyers, garages compris, comme suit :

- 401,77 euros pour les quatre logements d'une superficie de 60,70 m²,
- 419,06 euros pour les six logements d'une superficie de 63,60 m².

Lesdites commissions proposent également d'indexer le montant de ces loyers sur l'indice de référence des loyers.

Pour information, en fixant les loyers des dix pavillons en cours de construction dans le respect des conditions de conventionnement PLUS, la commune pourrait prétendre à une subvention au titre de l'aide au foncier (aide au logement social) d'un montant de 10 000,00 euros par logement construit, subvention allouée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Huit logements intermédiaires (budget principal)

En raison de la demande de conventionnement de ces appartements en logements sociaux PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), les commissions communales finances et bâtiments communaux réunies le 07 mars 2019 ont proposé de fixer les montants des loyers comme suit :

Numéro	Superficie	Conventionnement	Loyer mensuel
1	40,60 m ²	PLAI	214,31 euros
2	47,50 m ²	PLUS	282,96 euros
3	54,20 m ²	PLAI	286,09 euros
4	52,40 m ²	PLAI	276,59 euros
5	63,30 m ²	PLUS	377,08 euros
6	55,60 m ²	PLUS	331,21 euros
7	55,50 m ²	PLAI	292,96 euros
8	50,20 m ²	PLUS	299,04 euros

Pour rappel, le montant des subventions attendu pour la réhabilitation de ces logements s'élève à 377 820,00 euros.

À noter que ces critères de conventionnement s'appliquent à près de 80% de la population de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les propositions des commissions communales finances et bâtiments communaux ;
- **FIXE** les montants des loyers des dix pavillons et des huit logements intermédiaires tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre de l'aide au foncier auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour les dix pavillons neufs de type 3 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.8 Site de la Garenne - logements de la Colombière - première tranche - fixation des loyers

Rapporteur : Madame GILLOT

La première tranche du site de la Colombière comprend vingt pavillons répartis comme suit : quatorze logements de type 2 et six logements de type 3.

Les locataires de ces pavillons pour un logement identique ne paient pas le même loyer mensuel. Cette différence est due aux revalorisations effectuées suite aux changements de locataires. En effet, les revalorisations n'ont pas évolué de la même manière (trimestre de revalorisation différent suivant la date d'entrée dans le logement). Des locataires ont fait remarquer les différences de loyers entre logements de même type.

À noter que les loyers n'ont pas été augmentés depuis l'année 2017.

Les commissions communales finances et bâtiments communaux réunies le 07 mars 2019 ont proposé d'harmoniser le montant de ces loyers, garages de 19 m² compris, comme suit :

- loyer mensuel de 372,61 euros pour les logements de type 2 d'une superficie de 51,00 m²,
- loyer mensuel de 465,60 euros pour les logements de type 3 d'une superficie de 60,00 m².

Ces loyers seraient applicables à compter du 1^{er} mai 2019. Les commissions proposent également qu'ils ne soient pas révisables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** la proposition des commissions communales finances et bâtiments communaux ;
- **FIXE** les montants des loyers, à compter du 1^{er} mai 2019, tels que présentés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.9 Commune déléguée de BONNOEUVRE - logements du Prieuré - modification des loyers pour intégrer les annexes

Rapporteur : Madame GILLOT

Trois logements situés rue du Prieuré à BONNOEUVRE ont été mis à la location en janvier 2018. Les montants des loyers avaient été fixés sans les garages et les annexes. Une délibération de la commune historique de BONNOEUVRE en date du 1^{er} juin 2017 envisageait de fixer des compléments de loyers comme suit :

- 25,00 euros pour le carport,
- 15,00 euros pour le jardin d'une superficie de 100,00 m²,
- 12,00 euros pour le local de rangement (fermé et situé au fond du carport).

Pour rappel, les loyers en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 sont fixés comme suit :

Adresse	Type	Superficie	Loyer mensuel
34 rue du Prieuré (au rez-de-chaussée)	2	50,00 m ²	260,91 euros
34 rue du Prieuré (à l'étage)	2 (duplex)	55,30 m ²	236,34 euros
36 rue du Prieuré	4	74,50 m ²	348,66 euros

Les commissions communales finances et bâtiments communaux réunies le 07 mars 2019 ont proposé de fixer un tarif global pour ces trois annexes à 30,00 euros.

Ce montant serait ajouté aux loyers actuellement en vigueur. Un avenant aux contrats de location en cours devrait être établi. Les loyers des trois logements seraient donc fixés comme suit :

Adresse	Type	Superficie	Loyer mensuel
34 rue du Prieuré (au rez-de-chaussée)	2	50,00 m ²	290,91 euros
34 rue du Prieuré (à l'étage)	2 (duplex)	55,30 m ²	266,34 euros
36 rue du Prieuré	4	74,50 m ²	378,66 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** la proposition des commissions communales finances et bâtiments communaux ;
- **FIXE** les montants des loyers, à partir du 1^{er} mai 2019, tels que présentés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.10 Budget primitif 2019 de la Colombière - correction d'une erreur matérielle et suppression des dépenses imprévues en section d'investissement - décision modificative n°1/2019

Rapporteur : Madame GILLOT

Le budget primitif 2019 de la Colombière tel qu'il a été soumis au vote présente deux anomalies.

Tout d'abord, il y a lieu de corriger une erreur matérielle. En effet, une erreur de saisie du montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement a été constatée. Le montant à reporter pour la maîtrise d'œuvre (imputation 2031) a été repris deux fois.

Par ailleurs, une somme de 69 630,73 euros a été inscrite en dépenses imprévues sur la section d'investissement. Le montant de ces dépenses ne doit pas excéder 7,50% des nouveaux crédits inscrits au budget. Or, la majorité des crédits ouverts en section d'investissement sur ce budget primitif concerne des restes à réaliser.

Pour mémoire, la section d'investissement en dépenses a été votée comme suit le 27 mars 2019 :

Dépenses		Budget primitif 2019		
Imputation	Libellé	Restes à réaliser 2018	Nouveaux crédits	Total 2019
D 001	Déficit reporté	0,00 euro	215 232,88 euros	215 232,88 euros
D 1641	Capital des emprunts	0,00 euro	65 000,00 euros	65 000,00 euros
D 165s	Cautions	0,00 euro	1 500,00 euros	1 500,00 euros
D 2031	Maîtrise d'œuvre	19 113,98 euros	0,00 euro	19 113,98 euros
D 2138	Construction de dix logements	1 193 066,83 euros	0,00 euro	1 193 066,83 euros
D 020	Dépenses imprévues	0,00 euro	69 630,73 euros	69 630,73 euros
Total		1 212 180,81 euros	351 363,61 euros	1 563 544,42 euros

Afin de rectifier cette erreur concernant les crédits ouverts en dépenses imprévues, la commission communale des finances réunie le 15 avril 2019 a proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
21	D 2138 (Autres constructions)	69 630,73 euros	020	D 022 (Dépenses imprévues)	69 630,73 euros

Elle a également proposé de modifier comme suit la section d'investissement en dépenses du budget de la Colombière voté le 27 mars 2019 :

Dépenses		Budget primitif 2019		
Imputation	Libellé	Restes à réaliser 2018	Nouveaux crédits	Total 2019
D 001	Déficit reporté	0,00 euro	215 232,88 euros	215 232,88 euros
D 1641	Capital des emprunts	0,00 euro	65 000,00 euros	65 000,00 euros
D 165s	Cautions	0,00 euro	1 500,00 euros	1 500,00 euros
D 2031	Maîtrise d'œuvre	19 113,98 euros	0,00 euro	19 113,98 euros
D 2138	Construction de dix logements	1 173 952,85 euros	88 744,71 euros	1 262 697,56 euros
D 020	Dépenses imprévues	0,00 euro	0,00 euro	0,00 euro
Total		1 193 066,83 euros	370 477,59 euros	1 563 544,42 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les avis émis par la commission communale des finances ;
- **ACCEPTE DE CORRIGER** l'erreur matérielle concernant les restes à réaliser telle que décrite ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2019 du budget de la Colombière telle que présentée ci-dessus ;
- **ARRÊTE** la section d'investissement en dépenses de ce budget comme proposé ci-dessus avec des restes à réaliser pour un montant de 1 193 066,83 euros et des nouveaux crédits pour un montant de 370 477,59 euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.11 Admissions en non-valeur

Rapporteur : Madame GILLOT

Par courriel en date du 14 mars 2019, le comptable du Trésor a transmis à la collectivité des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 2 280,85 euros. Cette somme est répartie comme suit :

• <u>commune déléguée de FREIGNÉ</u>	
assainissement (année 2013)	107,36 euros
eau (année 2013)	170,21 euros
assainissement (années 2015, 2016 et 2017)	241,70 euros
eau (années 2015, 2016 et 2017)	388,18 euros
• <u>commune déléguée de MAUMUSSON</u>	
restauration scolaire (année 2016)	13,52 euros
• <u>commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE</u>	
location de l'espace culturel GUIMARD (année 2008)	172,16 euros
location de la maison de la piscine (année 2016)	1 021,52 euros
location du logement rue des Riantières (année 2016)	153,00 euros
• <u>commune déléguée de VRITZ</u>	
accueil de loisirs (année 2015)	13,20 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus.

Les mandats correspondants seront émis à l'imputation comptable 6541.

Les admissions en non-valeur relatives au budget assainissement de la commune déléguée de FREIGNÉ feront l'objet d'un recouvrement auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Anceis pour un montant de 349,06 euros.

3 PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

3.1 Bourse scolaire aux collégiens scolarisés au collège Louis PASTEUR pour l'année 2019/2020

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Vu la délibération n°153/2018 en date du 03 mai 2018 par laquelle il a été décidé d'accorder une bourse scolaire aux collégiens scolarisés au collège Louis PASTEUR pour l'année 2018/2019,

Sur avis de la commission communale des affaires scolaires en date du 03 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** la bourse scolaire aux collégiens domiciliés sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et scolarisés au collège Louis PASTEUR pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- **MAINTIENT** le montant de cette bourse à 30,00 euros par collégien concerné pour l'année 2019/2020 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2 Relais d'Assistants Maternels - matinées d'éveil - mise à disposition de matériel par les associations Familles Rurales de FREIGNÉ et de MAUMUSSON - conventions

Rapporteur : Monsieur M. GASNIER

Dans le cadre des missions du Relais Assistants Maternels, des animations collectives à destination des assistants maternels et des enfants sont mises en place dans les salles affectées à l'accueil périscolaire sur les communes déléguées de FREIGNÉ et de MAUMUSSON. Ces accueils périscolaires sont gérés par les associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON.

Afin de permettre la mutualisation de ces équipements, il y a lieu de prévoir la signature d'une convention de mise à disposition de matériel avec les associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2020 inclus.

Les projets de conventions ont été transmis aux élus par courriel le 17 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les associations Familles Rurales de FREIGNÉ et La Musse aux Mômes de MAUMUSSON pour la mise à disposition du Relais Assistants Maternels de matériel pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2020 inclus.

4 VIE LOCALE PROXIMITÉ

4.1 Saison culturelle - programmation culturelle pour la saison 2019/2020 - tarifs - signature des contrats de cession

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

La commission communale culture, lors de sa réunion en date du 25 mars 2019, a proposé ce qui suit :

- de maintenir les tarifs actuels de la saison culturelle, à savoir :
 - 14,00 euros le tarif plein ;
 - 11,00 euros le tarif Pass (trois spectacles minimum au cours de la saison culturelle, tarifs applicables également aux abonnés Pôle Musique et Danse, aux abonnés des structures voisines et de Cap Nort à NORT-SUR-ERDRE) ;
 - 8,00 euros (moins de vingt-cinq ans, familles à partir de quatre membres, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé) ;
- de proposer un tarif unique à 5,00 euros et gratuit jusqu'à cinq ans pour le spectacle familial suivant :
 - « La Nounou » (Flâneries de Noël le 14 décembre 2019),
- de proposer un tarif différent pour la tête d'affiche « Sinsémilia » (première partie « Charlie et Styl'o » incluse) entre 18,00 euros et 28,00 euros ;
- de maintenir l'offre spécifique consistant en une invitation pour deux personnes pour un spectacle de la saison culturelle (hors tête d'affiche) pour tout élu et agent de VALLONS-DE-L'ERDRE ; chaque utilisation d'invitation devra faire l'objet d'une réservation préalable au spectacle choisi.

La proposition de tarifs formulée par la commission communale culture est donc la suivante :

Spectacles tout public	Genre / Partenariat	Dates	Tarif plein	Tarif pass	Tarif réduit
Comment épouser un milliardaire ? (Audrey VERNON)	One woman show Théâtre d'humour	27 septembre 2019	14,00 euros	11,00 euros	8,00 euros
Sinsémilia + Charlie et Styl'o (20 ans de l'espace culturel Paul GUIMARD)	Chanson française, reggae, ska	16 novembre 2019	28,00 euros	24,00 euros	18,00 euros
Les micros shows de Madame Suzie + Les Variétés (inauguration de la salle polyvalente de VRITZ)	Formes courtes pluridisciplinaires	23 novembre 2019	14,00 euros	11,00 euros	8,00 euros
La nounou (Claire WEIDMANN)	Ciné-concert jeune public	14 décembre 2019	5,00 euros (gratuit pour les enfants de moins de 5 ans)		
Arrêts de jeu (Pierre RIGAL - MDLA)	Danse / thématique football	19 janvier 2020	14,00 euros	11,00 euros	8,00 euros
Le plus grand cabaret vallonnais (Laser Pilar + RLM show + amateurs)	Numéros de cabaret	08 février 2020	14,00 euros	11,00 euros	8,00 euros
Assis (Cédric CHERDEL - MDLA)	Danse	14 mars 2020	14,00 euros	11,00 euros	8,00 euros
Allez les filles ! + Polygammes SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Chanson	04 avril 2020	14,00 euros	11,00 euros	8,00 euros

Les madeleines de poulepe (Compagnie KADAVRESKY)	Cirque	26 avril 2020	14,00 euros	11,00 euros	8,00 euros
Spectacles scolaires	Niveaux		Dates	Tarif	
Petit Terrien (Cie HANOUMAT) Festival « Ce soir, je sors mes parents »	Cycle 1 (maternelles)		18 octobre 2019	4,00 euros	
Le sculpteur de rêves (Cie STACCATO)	Cycle 2 (CP à CE2)		30 et-31 janvier 2020		
Assis / Musique et Danse en Loire-Atlantique	Collège (5 ^{ème})		13 mars 2020		
Mon frère ma princesse - Chainon (Cie MÖBIUS BAND)	Cycle 3 (CM1 à 6 ^{ème})		19 mars 2020		
Frères (Cie LES MALADROITS)	Collège (4 ^{ème} - 3 ^{ème}) <i>sous réserve de la disponibilité de la compagnie</i>		10 janvier 2020		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les propositions formulées par la commission communale culture ;
- **MAINTIENT** globalement les tarifs ;
- **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus pour la saison culturelle 2019/2020 ;
- **APPLIQUE** le tarif Pass pour l'achat de billets pour trois spectacles minimum choisis librement dans la programmation de la saison culturelle et pour les bénévoles de l'association Saint-Mars Culture Animation ;
- **MAINTIENT** ce tarif Pass pour les abonnés des structures culturelles voisines (ANCENIS, LIGNÉ, MÉSANGER, TEILLÉ, LOIREAUXENCE) hors tête d'affiche ainsi que pour les abonnés de la salle Cap Nort à NORT-SUR-ERDRE ;
- **PROPOSE** un tarif unique à 5,00 euros pour le spectacle familial cité ci-dessus ;
- **PROPOSE** un tarif entre 18,00 euros et 28,00 euros pour la tête d'affiche SINSEMILIA ;
- **RENOUVELLE** l'offre d'invitation pour deux personnes sur un spectacle de la saison culturelle hors tête d'affiche à tout élu et agent de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Commune déléguée de MAUMUSSON - rue du Pont Jacquot - convention de travaux avec le Département

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le titre III du Code de la Voirie Routière ;

Vu le règlement départemental de voirie adopté par délibération de l'assemblée départementale en date du 23 avril 2014 ;

Vu la délibération n°07-05/2016 du conseil municipal de la commune historique de MAUMUSSON en date du 23 mai 2016 relative à l'aménagement de sécurité de la rue du Pont Jacquot ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;

Considérant l'intérêt de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à réaliser des aménagements de sécurité ;

Il convient de signer avec le Département de Loire-Atlantique une convention de gestion relative à l'aménagement de sécurité de la rue du Pont Jacquot sur la commune déléguée de MAUMUSSON.

L'objet de ladite convention est de définir la répartition des charges et des conditions d'entretien et de gestion.

Le projet de convention a été transmis aux élus par courriel en date du 17 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la convention de gestion relative à l'aménagement de sécurité de la rue du Pont Jacquot sur la commune déléguée de MAUMUSSON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Département de Loire-Atlantique ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.2 Marché d'entretien de voirie 2018 - lot 4 (élagage) - avenant

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°191/2018 en date du 05 juillet 2018 portant attribution des lots 3 et 4 du programme de voirie 2018,

Vu l'avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 20 mars 2019,

Du fait de la notification tardive du marché de curage, les travaux de curage des fossés sur VALLONS-DE-L'ERDRE ont été réalisés en septembre 2018. Pour mener à bien ces travaux, un élagage du fond de fossé a été nécessaire. Il en résulte un coût supplémentaire correspondant à l'avenant 1 à ce marché.

Le montant de cet avenant 1 étant inférieur à 5,00% du montant initial du marché, il a été validé par décision du Maire, après avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée ».

Lors de la campagne d'élagage, il est par ailleurs apparu que, sur la commune déléguée de MAUMUSSON, le linéaire indiqué dans le marché correspondait uniquement aux voies communales. Or, les années précédentes, l'élagage concernait également une partie des chemins ruraux pour cette commune déléguée.

La commission communale « Marché à procédure adaptée », considérant que le programme 2018 était censé ne pas modifier les pratiques d'entretien des communes déléguées, a émis un avis favorable à la validation de l'avenant 2 d'un montant de 3 924,00 euros TTC couvrant l'élagage des haies sur ces chemins ruraux.

Le montant des différents avenants au marché se décompose de la façon suivante :

	Montant TTC	Impact financier en %
Marché de base	56 208,00 euros	
Avenant 1 - élagage avant curage	2 396,86 euros	4,26%
Avenant 2 - chemins ruraux à MAUMUSSON	3 924,00 euros	6,98%
Total des avenants 1 et 2	6 320,86 euros	11,25%

La commission communale « Marché à procédure adaptée » note toutefois que, pour les années à venir, il sera nécessaire d'harmoniser les pratiques sur les communes déléguées et de tenir compte, dans un souci de bonne gestion, du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise dans son article L.2321-2 que l'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune. Par ailleurs, l'article L.161-11 du Code Rural autorise l'entretien de ces chemins par les riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 au lot 4 (élagage) attribué à l'entreprise L'AVIRÉENNE de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU (49) pour un montant de 3 924,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.3 Marché d'entretien de voirie 2019 - lots 2, 3 et 4 - autorisation d'attribution du marché

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché d'entretien de la voirie pour l'année 2019 se décompose en quatre lots, à savoir :

- *lot 1 - curage des fossés et dérasement des accotements,*
- *lot 2 - point à temps,*
- *lot 3 - enduits d'usure,*
- *lot 4 - élagage.*

Vu la délibération n°088/2019 en date du 27 mars 2019 relative à l'attribution du lot 1 (curage) du marché d'entretien de voirie 2019, car le curage doit être achevé pour début juin 2019,

Vu le montant total des quatre lots estimé à 360 000,00 euros HT,

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande. Les prix sont unitaires et le montant définitif du marché correspondra aux quantités réellement commandées. Ce marché prévoit un montant minimum et un montant maximum de commande défini pour les lots 2, 3 et 4 comme suit :

Lot	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Lot 2	60 000,00 euros	75 000,00 euros
Lot 3	80 000,00 euros	115 000,00 euros
Lot 4	45 000,00 euros	65 000,00 euros

À titre indicatif, les montants estimés pour chacun de ces lots, calculés sur la base des quantités commandées en 2018, sont les suivants :

Lot	Montant estimatif HT
Lot 2	68 000,00 euros
Lot 3	98 000,00 euros
Lot 4	52 000,00 euros

Afin de gagner du temps sur la procédure d'attribution des marchés, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. »

Cette procédure qui autorise le Maire à attribuer le marché après avis de la commission communale « Marché à procédure adaptée » permettrait de notifier ces lots au mois de mai 2019, ce qui pourrait être significatif en terme de concurrence étant donné que les entreprises définissent leur planning d'intervention pour ces prestations à cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer les lots 2, 3 et 4 de ce marché selon les conditions et les montants définis ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.4 Signature d'un certificat d'urbanisme opérationnel - délégation de compétence à un élu autre que le Maire

Rapporteur : Madame GILLOT

Monsieur le Maire est intéressé à titre personnel dans la délivrance du certificat d'urbanisme opérationnel numéro CU 04418019W4081 portant sur la réalisation d'un projet soumis aux formalités d'un dépôt de déclaration préalable ou d'un permis de construire. Il quitte la séance.

Vu l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme qui stipule que, « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Monsieur TALOURD pour prendre la décision relative au certificat d'urbanisme opérationnel numéro CU 04418019W4081, ainsi que pour les éventuels permis de construire et autres documents relatifs à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur TALOURD à signer tous les documents correspondants.

6 PATRIMOINE

6.1 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - achat de l'ex-hôtel du Commerce (place du Commerce)

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

Vu l'avis du service des domaines en date du 28 janvier 2019,

Monsieur BASLANDE propose à la vente la parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 10 d'une contenance de 5a 47ca sise au numéro 6 de la place du Commerce sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

L'acquisition de cette parcelle de terre bâtie serait une opportunité pour la commune étant donné sa situation géographique (en plein centre-bourg).

Le service des domaines a estimé le prix d'acquisition de cette parcelle de terre bâtie à 132 000,00 euros.

Sur avis du bureau municipal lors de sa réunion en date du 02 avril courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet d'acquisition de la parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 10 appartenant à Monsieur BASLANDE au prix de 101 000,00 euros, les frais d'acte en sus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2 Éco-pâturage - conventions de mise à disposition de parcelles de terre

Rapporteur : Madame PETITEAU

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE souhaite que l'éco-pâturage soit mis en place sur des terrains communaux qui ne peuvent pas être exploités par des agriculteurs en raison notamment de leur superficie, de leur destination future, de leur localisation mais aussi de leur configuration (cas des terrains accidentés).

Plusieurs demandes de mise à disposition de parcelles à pâturer ont été enregistrées par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

La commission communale fleurissement, espaces verts, environnement, lors de sa réunion en date du 21 mars 2019, a émis l'avis ci-dessous avec les prescriptions suivantes :

- avis favorable pour la signature de conventions, que ce soit avec des particuliers ou des associations, en vue de la mise à disposition gratuite de terrains en éco-pâturage ;
- exclusion des caprins de l'éco-pâturage considérant que ces animaux peuvent causer des dégâts importants aux arbres et arbustes ;
- privilégier la mise à disposition de terrains en éco-pâturage aux éleveurs de la commune historique,
- la clôture du terrain et son éventuelle remise en état seraient à charge de l'éleveur ;
- la superficie de terrain mise à disposition serait d'un hectare pour sept bêtes ;
- un nombre maximal de bêtes serait à fixer ;
- la durée de la convention serait d'un an renouvelable ;
- obligation de vérifier que la personne dispose des autorisations et assurances nécessaires à l'exercice de l'activité d'élevage ;

- obligation que les animaux soient identifiés conformément à la réglementation en vigueur ;
- les abris et les abreuvoirs devraient être conformes et ne pas dénaturer l'environnement paysager.

À noter que :

- les conventions d'éco-pâturage établies ne seraient pas soumises au statut du fermage ;
- pendant la période des pâturages, un retrait des animaux sur certains sites (pour des manifestations, de l'entretien notamment) pourrait être requis avec un préavis de huit jours et cela sans contrepartie vis-à-vis de l'éco-pâtureur ;
- Monsieur le Maire devrait informer le bureau municipal des conventions d'éco-pâturage signées.

Le projet de convention a été transmis aux élus par courriel le 17 avril courant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (quarante-deux votes pour dont quatre pouvoirs et huit abstentions) :

- **SUIT** l'avis avec prescriptions de la commission communale fleurissement, espaces verts, environnement ;
- **FIXE** la durée de mise à disposition à titre gratuit des parcelles susceptibles d'accueillir de l'éco-pâturage à un an reconductible huit fois ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions d'éco-pâturage et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.3 Déclarations d'Intention d'Aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA n°022/2019 reçue le 15 mars 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée AC numéro 67 pour partie d'une contenance de 02a 25ca appartenant à la Société Civile Immobilière MELIMAXE 2, représentée par Monsieur POINSOT, parcelle située au numéro 11 à La Champelière - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°023/2019 reçue le 18 mars 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section H numéro 1815 d'une contenance de 01a 49ca appartenant à Monsieur JOULAUD et Madame BOUZADA, parcelle située au numéro 20 de la rue Saint Maurice - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA n°024/2019 reçue le 19 mars 2019 - cession de huit cent soixante-quinze parts sociales sur mille parts sociales se rapportant aux parcelles cadastrées section F numéros 1146, 1199, 1619, 1633 et 1640 et appartenant à l'indivision successorale de Monsieur SAUVAGE ; ces parts sociales composent le capital de la société PINKOLEA, Société Civile Immobilière qui loue un bâtiment à usage industriel à la société PETITEAU INDUSTRIE située au numéro 38 bis de la rue Saint Maurice - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA n°025/2019 reçue le 26 mars 2019 - vente de deux parcelles bâties cadastrées section C numéros 833 et 914 d'une contenance totale de 03a 48ca appartenant à Monsieur MORICEAU et Madame SOBREIRO, parcelles situées au numéro 3 de la rue de la Forêt - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- DIA n°026/2019 reçue le 29 mars 2019 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section AE numéro 97 pour partie d'une contenance de 02ca appartenant à Monsieur BEZIERS LA FOSSE et Madame BURGAUD, parcelle située rue des Riantières - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°027/2019 reçue le 29 mars 2019 - vente de deux parcelles non bâties cadastrées section A numéros 1019 et 1020 et de deux parcelles bâties cadastrées section A numéros 1021 et 1022 d'une contenance totale de 15a 10ca appartenant à Monsieur GUICHARD et Madame LIEBREKS, parcelles situées au numéro 3 de la rue des Mauvillons - commune déléguée de BONNOEUVRE ;
- DIA n°028/2019 reçue le 02 avril 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 265 d'une contenance de 08a 58ca appartenant à Monsieur RAMAIN et Madame MARTINEC, parcelle située au lotissement de Provence au numéro 11 de la rue des Lavandes - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;

- DIA n°029/2019 reçue le 09 avril 2019 - vente de deux parcelles non bâties cadastrées section AA numéro 103 et section ZH numéro 201 d'une contenance totale de 06a 61ca appartenant à la Société Civile Immobilière du Domaine de SAINT MARS représentée par Madame de COSSÉ BRISSAC, parcelles situées chemin des Huguenots - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°030/2019 reçue le 09 avril 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section D numéro 2296 pour partie d'une contenance d'environ 08a 15ca appartenant à Monsieur et Madame MONNIER, parcelle située au numéro 245 bis de la rue Sainte Anne - commune déléguée de MAUMUSSON ;
- DIA n°031/2019 reçue le 11 avril 2019 (annule et remplace la DIA n°01/2019) - vente de dix parcelles non bâties cadastrées section F numéros 1700, 1702, 1704, 1708, 1706, 1444, 1693, 1707 et section H numéros 1800, 1801 d'une contenance totale de 01ha 45a 91ca appartenant à la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, parcelles situées sur la zone d'activités de l'Erdre - commune déléguée de FREIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

N'EXERCER PAS son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

Fin de la séance à 22 heures 05